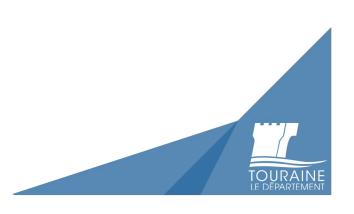
Recueil

des Actes Administratifs

2024

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-07



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie d'avance aides premières urgences Territoires Sud-Est - MDS de Loches (ID WD : 30914)	8
Arrêté portant institution d'une sous régie d'avance aides premières urgences Territoires Sud-Est - MDS Preuilly-sur-Claise (ID WD : 30913)	12
Direction des Ressources Humaines	
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'insertion, de l'habitat et du logement (ID WD : 30901)	17
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES	
Direction de l'autonomie	
Arrêté portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (ID WD : 30885)	25
Arrêté portant autorisation d'extension de la capacité du service autonomie à domicile TI SERVICES A DOM géré par l'EURL SERVICES A DOM (ID WD : 30886)	
Arrêté rectifiant le montant du solde de la dotation 2023 versée au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « LES HAIES VIVES » - ADAPEI 37 - 27, rue des Ailes - 37210 PARCAY-MESLAY - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 360 8 (ID WD : 30900)	
Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement	
Arrêté portant modification de la composition (ID WD : 30905) de la commission CRSA du territoire de Tours Sud Loire	21

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240313-AR_130324_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 30914 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE AIDES PREMIÈRES URGENCES TERRITOIRES SUD-EST - MDS DE LOCHES

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu l'arrêté départemental du 26 juillet 2016 portant création de la régie d'avances Aides premières urgences – territoires Sud-Est – M.D.S. de Loches, modifié par les arrêtés départementaux du 23 juin 2017, 24 janvier 2018, 4 juin 2018, 23 mars 2020, 29 juin 2020 et 24 décembre 2021 ;

Vu le dispositif adopté par le Conseil départemental du 24 juin 2016 du règlement d'attribution des Chèques d'accompagnement personnalisé à compter du 1er septembre 2016 ; modifié par la commission permanente du 15 décembre 2017 ;

Vu le règlement exécutoire à ce jour de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décentralisation de remise des secours d'urgence de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les Maisons Départementales de la Solidarité, sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 26 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'article 2 de l'arrêté départemental du 24 décembre 2021 est abrogé et remplacé par :

Trois sous-régies sont rattachées à la régie principale :

- Sous-régie d'avances à la M.D.S de Montbazon dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci;
- Sous-régie d'avances à la M.D.S de Descartes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci;

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID: 037-223700014-20240313-AR_130324_01-AR

 Sous-régie d'avances à la M.D.S de Preuilly sur Claise dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci.

ARTICLE 2:

L'article 3 de l'arrêté départemental du 24 décembre 2021 est abrogé et remplacé par :

Le montant maximum de l'avance sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, à consentir au régisseur est fixé à 7 000 € (dont 1 500 € pour les sous-régies des MDS de Descartes et Montbazon et 1 000 € pour la sous-régie de la MDS de Preuilly-sur-Claise. Cette avance est renouvelable.

ARTICLE 3:

L'article 4 de l'arrêté départemental du 24 décembre 2021 est abrogé et remplacé par :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice générale des services par intérim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Amandine MAURELET

Date de signature : 13/03/2024 Qualité : MAURELET Amandine

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240312-AR_120324_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 30913 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE SOUS RÉGIE D'AVANCE AIDES PREMIÈRES URGENCES TERRITOIRES SUD-EST - MDS PREUILLY-SUR-CLAISE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé;

Vu l'arrêté départemental du 26 juillet 2016 portant création de la régie d'avances Aides premières urgences – territoires Sud-Est – M.D.S. de Loches, modifié par les arrêtés départementaux du 23 juin 2017, 24 janvier 2018, 4 juin 2018, 23 mars 2020, 29 juin 2020 et 24 décembre 2021 ;

Vu le dispositif adopté par le Conseil départemental du 24 juin 2016 du règlement d'attribution des Chèques d'accompagnement personnalisé à compter du 1er septembre 2016, modifié par la commission permanente du 15 décembre 2017 ;

Vu le règlement exécutoire à ce jour de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire, en date du 20 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Il est institué une sous-régie d'avances, à compter du 1^{er} avril 2024, auprès de la Direction des Territoires du Sud Est, pour le paiement des aides de premières urgences sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé.

ARTICLE 2:

Cette sous-régie est installée à la Maison départementale de la solidarité de Preuilly sur Claise – route du Grand Pressigny – 37 920 Preuilly sur Claise.

ARTICLE 3:

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240312-AR_120324_01-AR

Les aides allouées par la sous-régie sont identiques à celles de la régie d'avances.

ARTICLE 4:

La sous-régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 5:

Les aides allouées sont payées par chèques d'accompagnement personnalisé. Les chèques d'accompagnement personnalisé seront délivrés au vu des décisions d'attribution remises au régisseur et/ou mandataires établies conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 6:

Le montant maximum de l'avance, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, à consentir au sousrégisseur est fixé à 1 000 €. Cette avance est renouvelable.

ARTICLE 7:

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8:

Le sous-régisseur sera désigné par la Présidente du Conseil départemental, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 9:

Le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11:

Madame la Directrice Générale des services par interim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la conceme, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12:

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024 52LO

Signé e ID : 037-223700014-20240312-AR_120324_01-AR Amandme MAURILLET Date de signature : 12/03/2024 Qualité : MAURELET Amandine

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240306-AR_060324_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30901 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa Direction, les actes et documents énumérés ci-dessous :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la Direction de l'Insertion et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- Les convocations aux réunions techniques intéressant les domaines de l'habitat, du logement et de la politique de la ville ;
- Les visas des demandes de formation du personnel de sa Direction ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents,
 à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine.
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2024 Reçu en préfecture le 08/03/2024

ID: 037-223700014-20240306-AR_060324_02-AR Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département);

Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialoque ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceuxci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes :
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessous au titre de l'ensemble des missions de sa Direction :

a) Au titre du Pôle Coordination - Budget - Paiements et notamment la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, Atout Jeune Formation et Aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion :

- Décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Correspondances ou notifications relatives l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides.

b) Au titre du Service Gestion des droits et notamment de la gestion de l'Allocation du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion :

- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, et la radiation du Revenu de Solidarité Active :
- Toutes décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre de ces deux prestations ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA;
- Toutes décisions relatives aux indus de RMI et de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement:
- Toutes décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Toutes décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

'ublie le

ID: 037-223700014-20240306-AR_060324_02-AR

de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation, du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance ;

- Tous dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations;
- Toutes dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie;
- Toutes décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Toutes validations et conclusions des contrats d'engagements réciproques ;
- Toutes décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA;
- Toutes décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale.

c) Au titre du Service Offre d'Insertion et Emploi et notamment de la gestion du dispositif CESSION RSA, de la Clause Sociale et de la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel:

- Décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative à ces missions;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions :
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non ;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de convention conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions.

d) Au titre du Service Habitat et Logement et notamment du Fonds de Solidarité Logement (et conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds) :

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents :
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt :
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, pour le dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Romain EDELIN, chef du service Habitat et Logement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par Monsieur Tony COLLET, ou par Monsieur Xavier GILBERT, pour les pièces visées à l'article 1, à l'exception du b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tirets, et à l'article 2 d);
- Monsieur Xavier GILBERT, chef du service Gestion des droits, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Monsieur Tony COLLET, ou par Monsieur Romain EDELIN, pour les pièces visées à l'articles 2 b);
- Monsieur Tony COLLET, chef du service Offres d'insertion et Emploi, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Monsieur Xavier GILBERT, ou par Monsieur Romain EDELIN, pour les pièces visées à l'article 2 c).

ARTICLE 5:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240306-AR_060324_02-AR

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Messieurs Martial BOURDAIS**, **Tony COLLET** et **Xavier GILBERT** et **Romain EDELIN**.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 07/03/2024 Qualité : ARNAULT Nadege

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR_050324_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30885 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié et complétée ;

Vu la loin°2015-1776 du 28 décembre 215 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF) ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA);

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA;

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre de deux formations spécialisées du CDCA;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Considérant la nouvelle désignation de membres intervenue au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté du 15 janvier 2024 portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à la Vice-Présidente en charge de l'autonomie - personnes âgées et personnes en situation de handicap;

Article 3 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

- <u>Premier Collège</u> : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants
- Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
ADMR	Alain MAURICE	
Association Monsieur Vincent	Aurélie MOHAD	Valérie FIOT
Cvs EHPAD Luynes	Christian DRUELLE	Claire CODET
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publiques	Michèle MARTIN	Gilles MOINDROT
Sport Santé dans le Chinonais	Patrick SORAIS	
Touraines Inter Ages Universités	Françoise PARISOT- LAVILLONNIERE	Marie-Claude BOISSY
UNION FRANCAISE DES RETRAITES	Alain MOREL	Marie-Claire DULONG
UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE	Serge VANDEVILLE	

 Cinq représentants des personnes retraités désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT		
CFDT	Jocelyne ROUSSEAUX	Jean-Louis CHOUISNARD
CFE – CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC	Jean-Jacques PERES	Alain TOURTEAU
FORCE OUVRIERE	Janine LAPEYRE	Pierre ROBER

 Trois représentants des personnes retraités désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FNSEA CVL 37	Gilles GENTIL	Jacques NAULET
FSU	Katia VILLAR	Christine CHAFIOL
UNSA	Michel GUIBERT	Monica GANTNER

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire		Suppléant	
Geneviè	ve GALLAND	Brigitte DUPUIS	
Cécile C	HEVILLARD	Jean-Marie CARLES	

 Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
St Genouph	Patricia SUARD	Rouziers de Touraine	John-James DELIGNY
Monts	Laurent RICHARD	Mettray	Philippe CLEMOT

• Le directeur Départemental chargé de l'Emploi, du travail et des Solidarités ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEKHI

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	Laëtitia FAVERAUX

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
Xavier ROUSSET	Christian MAUPERIN

 Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la mutualité Sociale Agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Gérard POIRIER	Franck BRUYNEEL
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU
CPAM	Isabelle DAVID	Monique VAN GEYT
MSA	Jean JOUBERT	Dominique GEORGE

• Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des institutions de retraite complémentaire

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Ghislaine NICOLAS	Ghislaine CORNEC

• Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la Mutualité Française

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	du Jean DELEPINE	Hélène KEURMEUR
Centre Val de Loire		

- 3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées
 - Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT		
CFDT		
CFE – CGC	Christian LACROIX	
CFTC	Alain TOURTEAU	Pascal THOMAS
FORCE OUVRIERE	Caroline BOUTET	Eric CHANAL

 Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Enguerran LLORENS	
FHF	Laëtitia KARAM	Claire DUGIED
UNA	Sandrine RABATE	Huguette BRIET
URIOPSS CENTRE	Aude BRARD	Mathilde LEYLE

 Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association		Titulaire	Suppléant		
Les	Petits	Frères	des	Luc BONNEFOND	Isabelle AUTHIER
Pauv	res				

Article 4: la composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

• Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
AFSEP	Jeanne BUARD	Mélanie HUCHET
AFVAC	Jean-François HOGU	Marie-Ange JEANSON
APAJH	Jacques BIRINGER	Catherine MARTINAY
APF	Gérard CHABERT	Jean-Paul BONNEAU
ARAPI	Josiane SCICARD	Maryvonne LEBRETON
ASSOCIATION ALVA	Gilles SOUCHARD	Corinne PANNEJON
Avenir Pierre-Alex	Patrick PANSARD	Michèle PANSARD
CVSADAPEI	Chantal AVENET	Marie-Hélène LESPINE
CVS LES ELFES	Sylvie DUMONT	Henriette POURNIN
ENFANCE ET PLURIEL	Brigitte BUZZINI	
ENH 37	Annabelle FONTAINE	Vanessa PROU
FNATH	Georges LE NEGRATE	
2H2VL	Pierre AUBERTIN	Soufeddin AYEDI
TOURAINE ALZHEIMER	Dominique BEAUCHAMP	Paulette BERNARD
VALENTIN HAUY	Monique GUILLOT	Jean-Claude RIPAULT

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Geneviève GALLAND	Brigitte DUPUIS
Cécile CHEVILLARD	Jean-Marie CARLES

· Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Catherine GAY	Betsabée HAAS

 Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
	Villandry	Maria LEPINE
JOUZEAU		
Catherine LEMAIRE		Michel CHAMPIGNY
	Anne MARQUENET- JOUZEAU	Anne MARQUENET- Villandry JOUZEAU

• Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEHKI

· Le directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Guillemette RABIN	Paul SEHKI

Le Recteur d'académie ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Christian MENDIVE	Sylvie DELAFONT

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Myriam SALLY SCANZY	Laëtitia FAVERAUX

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant	
Xavier ROUSSET	Christian MAUPERIN	

· Trois représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur pro-

positions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Isabelle PINON	Isabelle DAVID
CARSAT	Gérard POIRIER	Franck BRUYNEEL
CARSAT	Christelle ARCHAMBAULT	Christine GATEAU

• Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

Titulaire	Suppléant	
Patrick ANDRY	Murielle BONNOT	

<u>3° Troisième Collège</u> : représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

• Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire		Suppléant
CFDT	Philippe GUILLEMAIN		Xavier RAHARD
CFTC	Pascal THOMAS		Jean-Jacques PERES
FORCE OUVRIERE	Isabelle JALLAIS		François N'GUYEN
UNSA	Carole	SIGONNEAU	Cédric PICARD
	MARCHAIS		
FSU	Philippe LANGLAIS		Laëtitia SALAUN

 Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
CROIX ROUGE FRANCAISE	Valérie PELLETIER	Richard GAURON
BELAIR		
NEXEM	Régis MANGEANT	Nicolas GIRARDIN
SOLIHA	Françoise DUVEAU	
URIOPSS	Steven BEUREL	Sylvie PORHEL

 Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant
ADMR	Perrine NOUBLANCHE	

Article 5 : la composition du 4e collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

<u>Quatrième Collège</u> : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

 Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Catherine GAY	Betsabée HAAS

Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
USH CENTRE VAL DE LOIRE	Claire BRIGANT	Alicia RIGAUDIERE

Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR 050324 02-AR

Cabinet	Titulaire	Suppléant
		1.00040

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Organisme	Titulaire
CESAP	Stéphane RENOU
FEPEM	Magali MONNERET
UDAF	Monique FONTAINE
UDCCAS	Christine BEFFARA
VITALLIANCE	Mélanie BOUTET DEMAY

Article 6. – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd sa qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité des membres peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraine pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par 'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Article 8: Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, notifié à chacune des personnes sus - nommées ou désignées et d'autre part, publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 07/03/2024 Qualité : ARNAULT Nadege

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR_050324_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30886 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE TI SERVICES A DOM GÉRÉ PAR L'EURL TI SERVICES A DOM

N° FINESS JURIDIQUE: 37 001 408 6 N° FINESS GEOGRAPHIQUE: 37 001 409 4

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 312-1 à D 312-5 relatifs aux missions des services autonomie à domicile, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements, l'article D 313-2 relatif à la compétence et au fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2018 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile TI SERVICES A DOM ;

Vu la demande d'extension d'autorisation présentée par le directeur du SAD TI SERVICES A DOM sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Neuillé-le-Lierre, Montreuil-en-Touraine;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet d'extension du Service Autonomie à Domicile TI SERVICES A DOM n'est pas soumis à la commission d'information et de sélection, car il correspond à une augmentation de la capacité du service inférieure à 30%;

Considérant que la demande d'extension d'autorisation va permettre de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap sur les communes précitées ;

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR_050324_01-AR

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile TI SERVICES A DOM est ainsi modifié :

La capacité autorisée du Service Autonomie à Domicile TI SERVICES A DOM, domicilié Rue de Fléteau – ZI OUEST – 37110 CHATEAU-RENAULT, géré par la SARL TI SERVICES A DOM, est augmentée de cinq communes.

Le SAD TI SERVICES A DOM peut exercer ses activités dans la zone d'intervention suivante :

- Communes suivantes sur la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE : Ambillou, Avrilléles-Ponceaux, Bray-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Château-la-Vallière, Cléré-les-Pins, Courcellesde-Touraine, Couesmes, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Mazières-de-Touraine, Rillé, Savigné-sur-Lathan, Saint-Laurent-de-Lin, Souvigné, Villers-au-Bouin;
- Communauté de communes de GATINE-RACAN;
- Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS ;
- Communes de Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Neuillé-le-Lierre, Montreuil-en-Touraine;
- Communauté de communes BLERE VAL DE CHER ;
- Commune d'Amboise :
- Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile TI SERVICES A DOM est ainsi modifié :

Le Service Autonomie à Domicile TI SERVICES A DOM est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : TI SERVICES A DOM

N° FINESS: 370014086

Statut juridique : Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (E.U.R.L.)

N° SIREN: 827777509

Entité Etablissement : TI SERVICES A DOM

N° FINESS: 370014094 N° SIRET: 82777750900015

Code catégorie : 460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 01 - Tarif libre

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4: Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD TI SERVICES A DOM.

<u>Article 6</u>: Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 07/03/2024 Qualité : ARNAULT Nadege

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR_050324_03-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30900 Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ RECTIFIANT LE MONTANT DU SOLDE DE LA DOTATION 2023 VERSÉE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) « LES HAIES VIVES » - ADAPEI 37 - 27, RUE DES AILES - 37210 PARCAY-MESLAY - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 360 8

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-166 à D312-169 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 février 2023 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2023 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2023 fixant le montant de la dotation globalisée de l'année 2023 à 196 254,41 €,

Considérant l'erreur matérielle portant sur le montant du solde à verser en décembre 2023,

ARRETE

Article 1. - L'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2023 est modifié ainsi :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 64 620,49 € pour le mois de décembre 2023.

<u>Article 2.</u> – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 3</u> – Madame la Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'ADAPEI 37.

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240305-AR_050324_03-AR

<u>Article 4.</u> – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Stéphanie BONNET, Date de signature : 05/03/2024 Qualité : BONNET Stephanie

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 037-223700014-20240306-AR_060324_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30905 Référence interne : Service Gestion des droits RSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CRSA DU TERRITOIRE DE TOURS SUD LOIRE (FONTAINES / DUBLINEAU / MAME)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu la délibération de la session du Conseil départemental du 22 juin 2022 relative au Bilan et perspectives de la territorialisation des politiques sociale : Acte 3 de la Territorialisation,

Vu la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2024 portant composition de la commission RSA du TERRITOIRE TOURS SUD LOIRE MAME dans le cadre de la réorganisation des Territoires et de la création des Services Action Sociale, Insertion et Autonomie (SASIA),

Considérant la candidature de Madame Emilie GROLLEAU pour les bénéficiaires RSA,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du TERRITOIRE TOURS SUD LOIRE :

Pour le Conseil départemental :

<u>Titulaires</u>: Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère déléguée du Canton de Tours 3 et Monsieur Hugues RAVARD ou Madame Céline MARECHAUX ou Madame Sophie VAZ, Responsables des SASIA;

<u>Suppléants</u>: Monsieur Olivier LEBRETON, Vice-président du Canton de Tours 3, Madame Virginie PREVET, Directeur de territoire ou Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour Pôle emploi :

Titulaire: Madame Emilie CAO, Directrice de Pôle emploi de Tours 2 Lions;

<u>Suppléants</u>: Monsieur Laurent MEME, Directeur adjoint de Pôle emploi de Tours 2 Lions Monsieur Eric SCILIEN et Madame Anne BRUNEL, Responsable d'équipes de Pôle emploi de Tours, suppléants.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

T<u>itulaires</u>: Monsieur Sébastien ROBLIQUE, Directeur de l'association CISPEO et Madame Claire MOREL, Conseillère en économie sociale et familiale et responsable des cessions RSA à la Croix-Rouge Française; Suppléants: Madame Nathalie DRÉANO, Chef du Service formation à l'association Entraide & Solidarités et Madame Caroline FOURNIER, Directrice de l'association Tours Emploi Services.

Pour le PLIE :

<u>Titulaire</u>: Monsieur Régis HEMERY, Chargé de projets Insertion et Emploi à Tours Métropole Val de Loire; <u>Suppléant</u>: Monsieur Frédéric JULLIAN, Directeur du Développement Urbain à Tours Métropole Val de Loire.

Pour les bénéficiaires RSA :

Titulaires: Madame NZE MEYO Angela, Madame Emilie GROLLEAU.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadege



Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 14/03/2024